

L'ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL SCOLAIRE ROLE ET MISSIONS

jeudi 3 septembre 2020, par [Principale](#)

M^{me} RUIZ reçoit les parents sur rendez-vous uniquement , au collège MIGNET , le mercredi matin (8H00/12h00) et le jeudi journée (8H00/16h00).

Mais quel est son rôle ?

L'assistante de service social aide les jeunes scolarisés à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne (relations, travail, maladie, logement, budget,...)

Elle en recherche les causes, établit un bilan et propose des solutions pour y remédier. Elle informe les jeunes en difficultés et leurs familles sur leurs droits, les oriente vers les services compétents, les accompagne dans leurs démarches. Elle intervient auprès des jeunes scolarisés dans les établissements publics du second degré et également auprès de leurs familles. Tenue au secret professionnel, l'assistante sociale est garante de la confidentialité des entretiens.

Au quotidien, son travail consiste à :

- Faire un diagnostic, une analyse de la situation du jeune tant dans le cadre scolaire que son environnement familial ;
 - Informer les jeunes et leurs familles sur leurs droits ;
 - Envisager les actions à mettre en place pour surmonter les difficultés rencontrées ;
 - Faire le lien entre le jeune, sa famille, l'équipe éducative et les organismes susceptibles de leur apporter une réponse, elle joue ainsi un rôle de médiation ;
- De plus, elle est conseillère technique de l'établissement pour les questions d'ordre social mais aussi elle réalise un travail sur mesure adapté au cas de chaque élève en lien avec sa famille, l'équipe éducative et les partenaires extérieurs si besoin.

un travail essentiellement relationnel

L'assistante de service social exerce son activité au sein des établissements scolaires du second degré. Elle entretient tout un réseau de relations :

- A l'interne avec l'ensemble des personnes des établissements.
 - A l'externe, elle construit des réseaux de travail avec les institutions extérieures
- Ses modalités d'intervention sont à la fois individuelles (entretien) et collectives (action collective)

les actions collectives

L'action collective s'inscrit dans une démarche de prévention globale ou de résolutions de problèmes et réunit autour d'un projet d'établissement divers partenaires : justice, gendarmerie, police, parents d'élèves, service socio-éducatifs. Ces actions peuvent s'adresser aux élèves, mais aussi aux parents et aux personnels de l'Éducation Nationale.